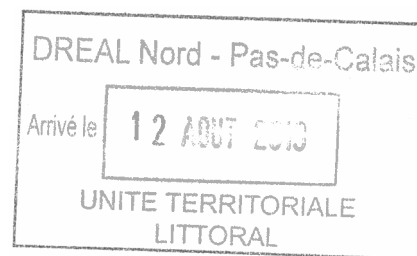




PREFET DU PAS-DE-CALAIS

PREFECTURE
DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES
BUREAU DES PROCEDURES D'UTILITE PUBLIQUE
Section Installations Classées
DAGE - BPUP - IC- GM - N° 2013- 220 -



INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Commune de **BOULOGNE-SUR-MER**

SARL LASSALLE FILETS

ARRETE DE MISE EN DEMEURE

LE PREFET DU PAS-DE-CALAIS
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de l'Environnement ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 26 janvier 2012 portant nomination de M. Denis ROBIN, en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

VU la visite effectuée par l'inspection des installations classées sur le site de transformation et conservation de poissons exploité par la SARL LASSALLE FILETS, 32 rue Alexandre Adam à BOULOGNE-SUR-MER ;

VU le rapport de visite de l'Inspection des installations classées en date du 26 juin 2013 ;

VU la lettre de Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement en date du 26 juin 2013 informant la SARL LASSALLE FILETS de la proposition de mise en demeure pour son site de BOULOGNE-SUR-MER ;

Considérant que lors de la visite du 11 juin 2013, l'inspection des installations classées a constaté que les installations de la Société LASSALLE FILETS relevaient de la rubrique 2221 (régime enregistrement) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Considérant que la Société LASSALLE FILETS ne dispose pas de l'enregistrement requis ;

Considérant qu'il convient de mettre en demeure la Société LASSALLE FILETS de régulariser la situation administrative de son site de BOULOGNE-SUR-MER ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

ARRETE :

ARTICLE 1 :

En application de l'article L 171-7 du Code de l'Environnement, la Société LASSALLE FILETS, dont le siège social et d'exploitation sont situés au 32, rue Alexandre Adam à BOULOGNE-SUR-MER, est mise en demeure, de régulariser la situation administrative de son établissement, dans un délai de **six mois**, à compter de la notification du présent arrêté.

A cet effet, la Société LASSALLE FILETS devra déposer un dossier d'enregistrement conforme aux articles R 512-46-1 et suivants du Code de l'Environnement.

ARTICLE 2 : DELAIS ET VOIES DE RECOURS

En application de l'article R.514-3-1 du Code de l'Environnement :

- la présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif de LILLE,
- le délai de recours est de deux mois, à compter de la notification dudit arrêté, pour le demandeur ou l'exploitant et d'un an pour les tiers, à compter de la publication ou de l'affichage du présent arrêté.

ARTICLE 3 : PUBLICITE

Une copie du présent arrêté est déposée en Mairie de BOULOGNE-SUR-MER et peut y être consultée.

Cet arrêté sera affiché en Mairie de BOULOGNE-SUR-MER pendant une durée minimale d'un mois. Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du Maire de cette commune.

ARTICLE 4 : EXECUTION

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le Sous-Préfet de BOULOGNE-SUR-MER et l'Inspecteur des Installations Classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la SARL LASSALLE FILETS et dont une copie sera transmise à Mme le Maire de BOULOGNE-SUR-MER.

Arras, le - 5 AOUT 2013

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,



Anne LAUBIES

Copies destinées à :

- SARL LASSALLE FILETS – 32, rue Alexandre Adam à BOULOGNE-SUR-MER (62200)
- Sous-Préfecture de BOULOGNE-SUR-MER
- Mairie de BOULOGNE-SUR-MER
- Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement - Service Risques à LILLE
- Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement - UT GRAVELINES
- Dossier
- Chrono